

LA POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES ET DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

FÉVRIER 2023

SOMMAIRE

1.INTRODUCTION ET OBJET DE LA PRESENTE POLITIQUE	3
2.CHAMP D'APPLICATION	4
2.1 CLIENTS CONCERNES	4
2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS	4
2.3 ACTIVITÉS CONCERNÉES	4
2.4 INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES DU CLIENT	4
2.5 CAS DES ORDRES E-BANKING	4
3.NOTRE POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION	5
3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES	5
3.3 MODALITÉ	5
4.NOTRE POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION	6
4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
4.2 FACTEURS D'EXÉCUTION	6
4.3 LIEUX D'EXÉCUTION	6
4.4 TYPES D'ORDRES	7
4.5 MODALITÉ DE TRAITEMENT DES ORDRES	7
4.6 GROUPEMENT D'ORDRES	7
4.7 CONSENTEMENT DU CLIENT EN CAS D'EXÉCUTION D'ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	7
5.REVISIONS ET DECLARATIONS	10
6.GLOSSAIRE	11
7.ANNEXES	12

1.INTRODUCTION ET OBJET DE LA PRESENTE POLITIQUE

Pour faciliter la compréhension, du présent document, nous utilisons les termes « nous » ou « Indosuez Europe » afin de désigner CA Indosuez Wealth (Europe) et, « vous » pour nous référer aux clients.

En tant que client d'Indosuez Europe, vous êtes susceptible de recourir à nos services d'investissement pour l'exécution ou la transmission d'ordres portant sur des Instruments Financiers. Dans ce cadre, et dans le souci permanent de rendre le meilleur service à nos clients, nous nous engageons à exécuter vos ordres de la façon décrite dans la présente Politique de Meilleure Exécution.

Aux termes de la législation européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers révisée (Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (refonte), « MIFID 2 ») et de ses textes d'application, qui visent à une plus grande protection des investisseurs, cette Politique s'applique aux clients Privés et Professionnels de Indosuez Europe, incluant ses succursales en Espagne, Belgique et Italie.

La Politique de Meilleure Exécution ainsi que de meilleure sélection des intermédiaires d'Indosuez Europe garantit que toutes les mesures seront prises pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible compte tenu des facteurs d'exécution tels que notamment le prix de l'Instrument Financier, les coûts associés, la rapidité d'exécution, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille de l'ordre, la nature de l'ordre, ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Indosuez Europe met également en place une politique de sélection efficace des intermédiaires. Cependant, face à chaque opération individuelle, cette obligation est à considérer comme une obligation de moyen et non de résultat.

Tous les moyens, obligations et objectifs à atteindre par Indosuez Europe sont ceux décrits dans la présente Politique, et ne s'appliquent qu'à notre établissement. Notre responsabilité se limitera à prendre toutes les mesures raisonnables au regard de ce qui est décrit dans la présente Politique.

Il vous est loisible de nous adresser une demande d'information raisonnable et proportionnée relative à la présente politique, à son processus de réexamen ainsi qu'aux dispositions prises par Indosuez Europe en application de celle-ci, en particulier lors de l'exécution de vos ordres. En pareille hypothèse, nous vous apporterons les précisions souhaitées dans un délai raisonnable, et ce en fonction de la teneur et de la complexité de votre demande..

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 CLIENTS CONCERNES

La Politique s'applique indifféremment au sens de la réglementation MIFID II, si vous avez été classé dans la catégorie de client professionnel ou de client non-professionnel. Par contre, les dispositions de la présente Politique ne s'appliquent pas si vous avez été répertorié dans la catégorie des contreparties éligibles.

2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS

La Politique s'applique à tous les instruments financiers admis ou non à la négociation sur les Marchés Réglementés ou les Systèmes Multilatéraux de Négociation sur lesquels nous sommes susceptibles d'intervenir pour votre compte.

2.3 ACTIVITÉS CONCERNÉES

La présente Politique s'applique lorsque nous intervenons dans le cadre des services d'investissement suivants, sur des instruments financiers, à l'exclusion de toute autre activité :

- L'exécution d'ordres pour compte de clients, y compris lorsque les ordres des clients sont exécutés face à notre compte propre ;
- La réception et transmission d'ordres ;
- Les ordres passés lorsque vous nous avez confié un mandat de gestion discrétionnaire.

2.4 INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES DU CLIENT

Si le client émet des instructions spécifiques pour l'exécution de son ordre, Indosuez Europe se conformera alors à ces instructions et ne saurait être tenu responsable des conséquences découlant de ces instructions spécifiques. Notre obligation consiste alors exclusivement à traiter l'ordre sur base de nos meilleurs efforts, en conformité avec les instructions du client.

Dans tous les cas, l'instruction spécifique du client prévaut et ne peut en aucun cas être contestée. Le choix d'un marché ou d'un lieu d'exécution est une instruction spécifique, la meilleure exécution ne pourra alors être appliquée. Si le client émet des instructions particulières sur le lieu d'exécution, nous pouvons subordonner cette exécution au transfert préalable de l'Instrument Financier vers un autre lieu de dépôt.

2.5 CAS DES ORDRES E-BANKING

La présente Politique s'applique également aux ordres passés par e-Banking ou via tout autre canal électronique qu'Indosuez mettra à disposition de ses clients. Si certains marchés réglementés ou MTF ne sont pas disponibles via ces outils électroniques, le client disposera de la possibilité de passer son ordre directement auprès d'Indosuez via un canal convenu.

3. NOTRE POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nous nous engageons au sens défini par la directive européenne précitée à choisir les intermédiaires qui nous permettent de vous garantir la meilleure exécution possible.

3.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Nous avons mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires basé sur les qualités de ces derniers à fournir des prestations selon l'instrument à négocier. Nous prenons en compte les facteurs de risque, ainsi que tous les aspects commerciaux, opérationnels, juridiques et déontologiques de chaque broker éligible. Des critères tels que les prix, l'efficacité du traitement, la rapidité d'exécution ou les services de recherches sont analysés afin de permettre à nos clients de bénéficier d'une exécution optimale.

3.3 MODALITÉ

Une revue annuelle est effectuée pour chaque intermédiaire. En cas de circonstances exceptionnelles une révision d'urgence pourra être réalisée sur l'un ou l'autre broker ou sur la totalité.

4. NOTRE POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION

4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Indosuez Europe, lorsqu'elle exécute un ordre pour le compte d'un client, est tenue d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle en prenant en compte toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible en tenant compte des facteurs décrits au point 4.2.

4.2 FACTEURS D'EXÉCUTION

Afin d'assurer le meilleur résultat possible pour ses clients, Indosuez Europe prend en compte les facteurs suivants :

- Le prix ;
- le coût ;
- La rapidité ;
- La probabilité d'exécution et de règlement ;
- La taille, la nature de l'ordre ;
- Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Pour déterminer l'importance relative des facteurs d'exécution, Indosuez Europe tient compte des critères ci-dessous :

- Les caractéristiques du Client ;
- Les caractéristiques de l'ordre du Client, y compris le fait que l'ordre implique une opération de financement sur titres ;
- Les caractéristiques de l'instrument financier qui fait l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution où l'ordre est susceptible d'être exécuté et notamment la liquidité du marché de l'instrument financier concerné.

Lorsqu'Indosuez Europe exécute un ordre pour le compte d'un client non professionnel, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

Le coût total est le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres à la plate-forme de négociation, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre. Il ne s'agit donc pas du seul prix de marché de l'instrument financier.

Lorsque l'ordre est placé pour un client professionnel, la meilleure exécution est déterminée sur la base du prix et des coûts liés au lieu d'exécution, mais tient aussi compte d'autres critères qualitatifs et quantitatifs selon les circonstances.

Pour certains Instruments Financiers très peu liquides, la banque pourra éventuellement être amenée à refuser de traiter la demande de son client. Il en ira de même pour les Instruments ayant un seuil de liquidité ou lorsque les conditions prévalant sur le marché rendent impossible l'exécution de l'ordre.

4.3 LIEUX D'EXÉCUTION

L'exécution des ordres pourra se faire, et selon les Instruments financiers concernés, selon trois modalités distinctes :

- Lorsque nous n'avons pas accès directement aux meilleures sources de liquidité, les ordres sont exécutés sur une plate-forme de négociation ou un Internalisateur systématique via un Intermédiaire sélectionné par nos soins auquel nous transmettons vos ordres en vue de leur exécution ;
- Lorsque nous disposons d'un accès direct aux meilleures sources de liquidité, sur une plate-forme de négociation, un Internalisateur systématique, ou face à une contrepartie de marché, dans le cadre d'une exécution directe des ordres par nos soins ;

Le choix de l'une ou l'autre des modalités d'exécution des ordres dépend des Instruments Financiers concernés et de la liquidité des marchés et est dicté par notre engagement de répondre au mieux de vos intérêts lors de l'exécution d'un ordre.

Indosuez Europe a joint à cette politique (annexe), une liste des lieux d'exécution dans lesquels elle est susceptible d'exécuter les ordres. Cette liste peut évoluer, et sera donc mise à jour sur le site internet d'Indosuez Europe, <http://www.ca-indosuez.com>.

4.4 TYPES D'ORDRES

Indosuez Europe pourra accepter les ordres suivants :

- Ordre au marché
- Ordre à cours limité
- Ordre stop
- Ordres combinés s'agissant de certains types de sous-jacents.

4.5 MODALITÉ DE TRAITEMENT DES ORDRES

Nous traitons, dans leur ordre d'arrivée et de façon comparable, lorsque le mode de communication est identique, tous les ordres de nos clients quels que soient leur taille et leur montant. Pour votre intérêt, nous nous réservons la possibilité de choisir l'utilisation d'une plateforme informatique automatisée pour l'exécution des ordres sous réserve d'une part que le coût total (comprenant le prix payé par les Clients et les coûts de traitement) soit inférieur et d'autre part, qu'elle présente des garanties de sécurité de traitement des opérations au moins équivalentes à celles données par les marchés réglementés.

4.6 GROUPEMENT D'ORDRES

Indosuez Europe a mis en place et applique une politique équitable de répartition des ordres. Nous pouvons être amenés, en fonction des conditions de marchés, ou du type d'instrument à traiter, à regrouper des ordres de clients.

Il se peut que pour un ordre en particulier, le groupement des ordres puisse être en défaveur de l'un ou l'autre des clients ainsi regroupés.

La probabilité de cet effet défavorable est néanmoins très limitée. Par ailleurs aucun ordre de client ne sera regroupé avec des ordres pour compte propre de la banque.

4.7 CONSENTEMENT DU CLIENT EN CAS D'EXÉCUTION D'ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Dans l'hypothèse où nous serions amenés à exécuter vos ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF, nous vous demanderons alors de nous communiquer un accord explicite en ce sens.

4.8 FACTEURS DE MEILLEURE EXÉCUTION

Indosuez Europe a retenu des critères pour l'exécution des ordres, et les a regroupés par grands types d'instruments financiers.

INSTRUMENTS FINANCIERS	MODE DE TRANSMISSION	CRITÈRES D'EXÉCUTION	TYPES D'ORDRES ACCEPTÉS	LIEUX D'EXÉCUTION
Actions, Exchange Traded funds, Warrants	Les ordres sont traités le plus souvent possible de façon automatique sur le marché principal, ou face à un Internalisateur systématique, qui offre la plus grande liquidité ou le volume le plus élevé. Certains ordres pourront être traités directement par Indosuez Europe à la voix et en dehors d'un marché réglementé ou MTF, soit face à un Internalisateur systématique ou directement face à une contrepartie de marché, en fonction des caractéristiques de l'ordre et de l'instrument financier concerné. En fonction de la liquidité sur le marché réglementé, la Banque peut interroger directement des market makers afin de les mettre en compétition et ainsi avoir le meilleur prix pour le client.	Prix, rapidité de l'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, taille de la transaction, coûts	Ordre au marché Ordre à cours limité Ordre stop	MTF
Obligations convertibles et Reverse Convertibles	Lorsque la liquidité y est disponible, et permet de maximiser l'exécution, les ordres sont prioritairement orientés vers des plates-formes de négociations (des MTF) ou auprès d'un Internalisateur systématique. Alternativement, les ordres seront négociés de gré à gré (Over The Counter - OTC). Ainsi, les ordres sur ces Instruments Financiers seront traités avec une contrepartie sélectionnée.	Prix, rapidité de l'exécution, probabilité d'exécution et de règlement, taille de la transaction, coûts	Ordre au marché Ordre à cours limité	MTF

INSTRUMENTS FINANCIERS	MODE DE TRANSMISSION	CRITÈRES D'EXÉCUTION	TYPES D'ORDRES ACCEPTÉS	LIEUX D'EXÉCUTION
Options sur actions / Indices / Fonds en format OTC	Nous subordonnons le traitement de ce type d'Instruments Financiers à la signature préalable d'une décharge spécifique. De manière générale, ces instruments sont traités face au compte propre d'Indosuez Europe. Le prix proposé par Indosuez Europe aux clients s'appuie sur un processus d'adossement systématique des ordres à une opération sur une plate-forme de négociation propriétaire d'une source de liquidité sélectionnée par nos soins, sur une plate-forme multilatérale ou à une source de liquidité afin d'obtenir le meilleur prix disponible.	Prix, rapidité, taille de la transaction, probabilité d'exécution et de règlement	Ordre au marché Ordre à cours limité	Gré à gré
Produits structurés	Les ordres sur ces Instruments Financiers sont exécutés de gré à gré, la contrepartie retenue étant celle offrant la meilleure probabilité d'exécution. Il s'agit en général de l'émetteur du produit.	Prix, rapidité d'exécution, probabilité d'exécution, risque émetteur, diversification de portefeuille	Ordres au marché	Gré à gré
Fonds d'investissements / OPC / OPCVM		Les ordres portant sur ce type d'Instruments Financiers sont dirigés vers l'Agent de Transfert ou vers une plateforme centralisatrice, en tenant compte des délais de souscription / rachat / conversion	/	
Options de change / Métaux précieux et Contrats de change / métaux précieux à terme	Nous subordonnons le traitement de ce type d'Instruments Financiers à la signature préalable d'une décharge spécifique. De manière générale, ces instruments sont traités face au compte propre d'Indosuez Europe. Le prix proposé par Indosuez Europe aux clients s'appuie sur un processus d'adossement systématique des ordres à une opération sur une plate-forme de négociation propriétaire d'une source de liquidité sélectionnée par nos soins, sur une plate-forme multilatérale ou à une source de liquidité afin d'obtenir le meilleur prix disponible.	Prix, rapidité, taille de la transaction, risque de contrepartie interne	Ordre au marché Ordre à cours limité Ordre Stop Ordres combinés	Gré à gré

5. REVISIONS ET DECLARATIONS

5.1 RÉVISION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Nous nous engageons à revoir la Politique chaque fois que nécessaire mais au moins une fois par an, afin de l'adapter aux conditions de Marché et/ou à l'évolution des pratiques de la Place. Par ailleurs, toute nouvelle réglementation qui pourrait entraîner des modifications substantielles dans la manière dont Indosuez Europe devrait traiter les ordres de ses clients, donnera lieu à la révision de la Politique en vigueur. Nous pouvons être amené à modifier notre politique de meilleure exécution et tout changement important sera signalé sur notre site Internet : www.ca-indosuez.com. D'autre part, vous pouvez à tout moment consulter notre politique sur ce même site.

5.2 EXIGENCE EN MATIÈRE DE DÉCLARATION ANNUELLE

Conformément aux termes du Règlement Délégué 2017/576 du 8 juin 2016 complétant la Directive 2014/65/UE relatif à la publication annuelle, par les entreprises d'investissement, d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution, Indosuez Europe communiquera chaque année la liste des cinq premières plateformes d'exécution par classes d'instruments, classées en fonction des volumes échangés, réparties par type de client et par type de plateforme.

Ces données seront disponibles sur le site internet : www.ca-indosuez.com.

AVERTISSEMENT

Le client demeure seul responsable des conséquences des instructions transmises, notamment financières. Cette politique ne constitue en aucun cas un mandat de gestion et ne pourra être mise en œuvre que si le client a préalablement respecté ses engagements, notamment en matière de constitution de couverture et de règlement des opérations conformément aux lois et règlements en vigueur.

6. GLOSSAIRE

Client privé : Tout client qui ne répond pas aux critères du Client professionnel est un client de détail, dénommé « Client privé ».

Client professionnel : Un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus. Au regard de la loi, un client professionnel peut l'être de droit ou être reconnu ainsi à sa demande.

Contrepartie éligible : Etablissement qui peut exécuter des ordres pour compte de clients, négocier pour compte propre ou recevoir et transmettre des ordres.

Obligation de meilleure exécution : L'obligation de meilleure exécution consiste à mettre en place un cadre d'exécution des ordres et une Politique d'exécution qui leur permette d'offrir la meilleure exécution des ordres à leurs clients. Elle est définie comme l'obligation de prendre « toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre ».

Marché réglementé : Un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes. La liste est publiée sur le site internet de l'ESMA à l'adresse suivante : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_mifid_rma

Système multilatéral de négociation ou « MTF » (« Multilateral Trading Facility ») : Un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre – en son sein même et selon des règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats. La liste est publiée sur le site internet de l'ESMA à l'adresse suivante : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_mifid_mtf

Internalisateur systématique : Une entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral. La liste est publiée sur le site internet de l'ESMA à l'adresse suivante : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_mifid_sys

Système organisé de négociation ou « OTF » (« Organised Trading Facility ») : Un système multilatéral, autre qu'un marché réglementé ou un MTF, au sein duquel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats.

Plate-forme de négociation : Fait référence à un marché réglementé, un MTF ou un OTF. Les Internalisateurs systématiques n'entrent pas dans cette catégorie.

Opérations de gré à gré ou OTC (Over The Counter - OTC) : Toute transaction exécutée en dehors d'une plate-forme de négociation.

7. ANNEXES

Indosuez Europe présente ci-après la liste des Intermédiaires auxquels elle a recours, ainsi la liste des plates-formes qu'elle utilise en qualité de membre direct de ces plates-formes. Pour certains instruments financiers, les ordres sont exécutés face à notre compte propre. Ces informations sont présentées pour chaque type d'instruments financiers.

TYPES D'ACTIFS TRAITÉS	LISTE DES PLATEFORMES utilisées par la Banque pour exécuter les ordres des clients
Actions européennes et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Actions US et assimilés (ETF)	Bloomberg MTF
Obligations	Bloomberg MTF
Obligations US	Bloomberg MTF
Dérivés Forex / métaux précieux	Barx, Autobahn, Bloomberg MTF, Cortex FX, Jetstream, JP Morgan
Dérivés Actions	BARX IS, Bloomberg MTF, CACIB Trade, Smart Derivatives, SG Markets
Produits structurés	Barclays, BNPP, CACIB, Crédit Suisse, Goldman Sachs, Kepler, SG
TYPES D'ACTIFS TRAITÉS	LISTE DES INTERMÉDIAIRES PRINCIPAUX utilisés par la Banque pour exécuter les ordres des clients
Actions européennes et assimilés (ETF)	Caceis, Canaccord, Citigroup, Exane, Goldman Sachs, IMI, Instinet, Intermonte, Inversis, JP Morgan, Kepler, Stifel Europe, UBS
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Citigroup, Exane, Goldman Sachs, Instinet, JP Morgan, Kepler, UBS
Actions US et assimilés (ETF)	Canaccord, Citigroup, Goldman Sach, IMI, Instinet, JP Morgan, Stifel Europe, UBS
ETF en RFQ	DRW, Flow Traders, JaneStreet, Kepler, Optiver, Susquehanna
Obligations	Barclays, BNP Paribas, Commerzbank, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, HSBC, Inversis, JP Morgan Nomura, Société Générale, RBC, UBS, ZKB
Obligations US	Brownstone, Calyon, Citigroup, Goldman Sachs, Guy Butler, HSBC, Jefferies Group, JP Morgan, Marex, Merrill Lynch, Morgan Stanley, Sumridge, Toronto Dominion, Wells Fargo, XP Securities
Dérivés listés	CACEIS, JP Morgan

Produits structurés	Barclays, BBVA, Banque Cantonale de Genève, Bank Julius Baer & Co Ltd (Zürich), BB Securities LTD (London), Belfius Banque SA Bruxelles, Bank J. Safra Sarasin, Banque Cantonale Vaudoise Lausanne, BNP, Bondpartners, Bridport, Banque Lombard Odier, CACIB, CAIS, CIBC World Markets Plc London, Citigroup, Crédit Suisse, Deutsche Bank, EDF Man, Exane SA Paris, Goldman Sachs, HSBC, IMI, Julius Baer, JP Morgan, Kepler, Leonteq, Marex, Morgan Stanley, Natixis, Nomura, Octo Finance, RBC Europe Limited London, Santander, Société Générale, Tradition, Tullet Prebon Paris, UBS Zurich, Union Bancaire Privée Genève, Zurcher, Vontobel
---------------------	---

TYPES D'ACTIFS TRAITÉS FACE AU COMPTE PROPRE DE LA BANQUE	OUI/NON
Actions européennes et assimilés (ETF)	Non
Actions asiatiques et assimilés (ETF)	Non
Actions US et assimilés (ETF)	Non
Obligations	Non
Obligations US	Non
Dérivés Forex / métaux précieux	Oui
Dérivés Actions	Oui

CA Indosuez Wealth(Europe) – société anonyme
39, Allée Scheffer T +352 24 67 1
L-2520 Luxembourg F +352 24 67 8000
Adresse postale BP 1104 Adr. Swift AGRILULA
L-1011 Luxembourg R.C.S Luxembourg B91986
www.ca-indosuez.com